

DEPARTEMENT

de la **COMMUNE DE ROUSSENNAC**

AVEYRON

**Séance du vendredi 15 décembre 2023**

<b>Date de la convocation</b> 08/12/2023	<i>L'an deux mille vingt-trois et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS (Maire),</i>  <b>Présents :</b> Marie-Laure CAMBOULAS, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Thomas LAMOTTE, Patrick MARTY, Françoise VIAROUGE  <b>Représenté(e)s :</b> Carine MARTIN par Marie-Laure CAMBOULAS, Cédric MARTINS par Sébastien CAYSSIALS  <b>Excusé(e)s :</b> Thibault CAMMAN, Guillaume POUJOL  <b>Secrétaire de séance :</b> Marie-Laure CAMBOULAS
<b>Date d'affichage</b> 08/12/2023	
<b>Membres :</b>	
<b>En Exercice :</b> 15	
<b>Présents :</b> 11	
<b>Votants :</b> 13	

**Objet: Zones d'accélération des énergies renouvelables - DE\_20231215\_002**

Le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune.

Le maire propose de retenir les zones suivantes :

- Parcelle D 193 ancienne décharge pour un projet photovoltaïque au sol
- Parcelle B 1474 parking de l'école pour un projet d'ombrière
- Parcelle B 1613 toit de l'école pour un projet photovoltaïque sur toiture
- Parcelle B 169 toit des vestiaires et maison des associations pour un projet

~~photovoltaïque sur toiture~~

Sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue  
Date de réception de l'AR: 18/12/2023  
012-211202064-20231215-DE\_20231215\_002-DE

Mairie de Roussennac 12220 ROUSSENNAC

☎ : 05 65 63 70 68 - 📠 09 60 44 37 94 - 📧 : roussennac.mairie@wanadoo.fr

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation,

Considérant l'intérêt pour la commune de Roussennac

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- décide de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire**

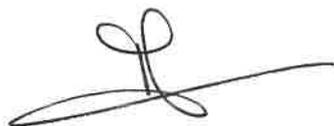
Après dépôt en Sous-Préfecture  
le 16 décembre 2023  
et publication ou notification  
le 16 décembre 2023

Roussennac, le 16 décembre 2023.

Pour extrait conforme.

*La secrétaire de Séance*  
**Marie-Laure CAMBOULAS**

*Le Maire*  
**Sébastien CAYSSIALS**


Sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue  
Date de réception de l'AR: 18/12/2023  
012-211202064-20231215-DE\_20231215\_002-DE

Mairie de Roussennac 12220 ROUSSENNAC  
☎ : 05 65 63 70 68 - ☎ 09 60 44 37 94 - mél : roussennac.mairie@wanadoo.fr